

Confédération Interalliée des Sous-Officiers de Réserve



REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CISOR

Version précédente : octobre 2017

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Objet.....	3
Article 2	Délégation.....	3
Article 3	Administration.....	3
Article 4	Cotisations et recouvrement.....	3
Article 5	Fonctionnement du Comité Central.....	3
Article 5.1	Ordre du Jour.....	3
Article 5.2	Présidence et conduite des débats.....	4
Article 5.3	Langues.....	4
Article 5.4	Cadeaux et souvenirs.....	4
Article 6	Lieu des réunions et manifestations.....	4
Article 6.1	Protocole.....	5
Article 6.1.1	Banquets officiels.....	5
Article 6.1.2	Cérémonies.....	5
Article 6.2	Remise de la présidence.....	5
Article 6.2.1.....		5
Article 6.2.2.....		5
Article 7	Frais.....	5
Article 8	Bureau central.....	5
Article 8.1	Désignation.....	5
Article 8.2	Vacance - intérim.....	6
Article 9	Attributions du président de la CISOR.....	6
Article 10	Attributions du secrétaire général.....	6
Article 11	Attributions du trésorier général.....	6
Article 12	Attributions du chef du secrétariat.....	6
Article 13	Attributions des vice-présidents.....	7
Article 14	Attributions du délégué technique.....	7
Article 15	Commission technique.....	7
Article 16	Attributions du délégué juridique.....	7
Article 17	Commission juridique.....	8
Article 18	Le congrès.....	8
Article 19	Compétitions sportives militaires.....	9
Article 20	Mise en œuvre du règlement intérieur.....	9
Article 21	Honorariat et mérite.....	9
Article 21.1	Règles fondamentales.....	10
Article 21.2	Attribution.....	10
Article 21.3	Remise des distinctions.....	10
Article 21.4	Chancellerie.....	10
Article 22	Emblème.....	11

Article 1 Objet

La Confédération Interalliée des Sous-Officiers de Réserve (CISOR) est régie par ses statuts, par son règlement intérieur, par son règlement fondamental des compétitions sportives militaires et par les annexes des dits règlements.

Article 2 Délégation

Le délégué de CISOR est l'image de CISOR et porte l'uniforme du pays qu'il ou elle représente. Le délégué demeure conscient de ceci et se conduit de la manière qu'on peut généralement s'attendre d'un sous-officier.

Le délégué de CISOR œuvre en tant que soldat en fonction durant les réunions de CISOR. Le délégué ne commet aucune action qui pourrait porter atteinte à l'image de CISOR.

Chaque délégué est responsable individuellement pour ses actions en tant que sous-officier.

Article 3 Administration

La CISOR est administrée en référence aux articles 9 à 21 de ses statuts.

Chaque association nationale affiliée à la CISOR est régie par ses propres statuts et règlements établis et déposés en conformité avec sa législation locale.

Toutefois, les dits statuts et règlements ne peuvent pas comporter de clauses qui pourraient s'opposer aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de la CISOR.

En application de l'article 4 des statuts, la CISOR n'admet en son sein qu'une seule association nationale ou entité similaire de sous-officiers de réserve par nation. Cette disposition s'applique également aux associations nationales admises à titre d'observateur.

Article 4 Cotisation et recouvrement

- Le montant de la cotisation annuelle sera proposé au Comité Central par le pays qui assumera la présidence.
- Le montant devra être fixé, au plus tard, au cours du dernier trimestre de la 2^{ème} année de la présidence.

- Le montant de la cotisation annuelle devra être mis en recouvrement par le pays prenant la présidence, dès le 2^{ème} trimestre de sa prise de fonction.

- La cotisation devra être réglée par les pays membres et observateurs, au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 5 Fonctionnement du Comité Central

Article 5.1 Ordre du jour

L'ordre du jour est élaboré par le président de la CISOR et le bureau central. Il est joint à la convocation adressée à chaque association nationale deux mois avant la date fixée pour la réunion.

Chaque association nationale peut, par l'intermédiaire de son président national, demander d'ajouter des points à l'ordre du jour.

Le Comité Central confirme l'ordre du jour.

Article 5.2 Présidence et conduite des débats

Le Comité Central est présidé par le président en exercice de la CISOR. En cas d'empêchement, il peut se faire remplacer par l'un des membres du bureau central.

Seul le président et les vice-présidents ont le droit de prendre la parole à la table de la réunion. Les autres membres sont autorisés à participer aux débats, uniquement dans le cadre de leur fonction et lorsqu'ils y sont autorisés par le président ou l'un des vice-présidents.

Article 5.3 Langues

La présidence devra prévoir, pour toutes les nations, une traduction, si possible simultanée, dans les deux langues officielles de la CISOR.

Le procès verbal des réunions sera rédigé dans les deux langues officielles de la CISOR. En cas de difficulté d'interprétation, la concordance entre les notes prises par les différentes délégations sera recherchée.

Article 5.4 Cadeaux et souvenirs

Un échange de cadeaux, médailles et souvenirs peut être organisé par le Comité Central à l'occasion des diverses cérémonies ou congrès.

Dans tous les cas il s'agit d'une opération volontaire à laquelle les associations sont libres de participer ou non.

En d'autres circonstances, seul le président de la CISOR a le choix d'offrir un cadeau ou un souvenir aux nations participantes ainsi qu'aux autorités militaires et civiles.

Article 6 Lieu des réunions et manifestations

L'association nationale qui assure la présidence de la CISOR organise le congrès, les journées militaires et les réunions du Comité Central dans les villes et localités de son choix. Elle peut se faire aider dans toutes ces activités par les autorités civiles et militaires de son pays ainsi que par ses associations locales.

Le calendrier des activités (Comité Central, congrès, compétitions) sera communiqué par la présidence au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Les réunions et manifestations pourront se tenir aussi bien en milieu civil que militaire. Les réunions des commissions entre celles du comité central pourront se tenir virtuellement.

Toutefois on veillera à ce que les lieux des réunions et manifestations soient conformes au prestige de la CISOR.

Les organisateurs veilleront à présenter au Comité Central un logement militaire ou civil correspondant au standing d'une association militaire internationale.

Article 6.1 Protocole

Article 6.1.1 Banquets officiels

Une table d'honneur sera prévue lors de chaque banquet officiel en se référant toujours au protocole international.

Les personnalités qui y prennent place sont :

- la présidence CISOR
- la plus haute autorité militaire
- la plus haute autorité civile
- les vice-présidents dans la limite du possible

Article 6.1.2 Cérémonies

Lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, dans la mesure du possible, seuls les drapeaux des nations affiliées seront hissés ou amenés, et L'hymne national du pays organisateur sera interprété. Lors des défilés, chaque nation représentée défilera derrière ses couleurs. En cas de présidence partagée, l'hymne national du pays ayant la présidence et celui du pays hôte seront joués.

Article 6.2 Remise de la présidence.

Article 6.2.1

La remise de la présidence devra avoir lieu, au plus tard, à l'échéance du 2^{ème} trimestre de l'année d'investiture. Lorsque une exception à cette règle est désirée, elle devra être discutée et approuvée par le Comité Central.

Article 6.2.2

Le programme de la cérémonie de la remise de la présidence devra être communiqué aux délégations au plus tard au moment de l'arrivée des délégations.

Article 7 Frais

Chaque association nationale prend en charge tous les frais de sa délégation.

Les frais relatifs aux invités civils et militaires sont supportés par la seule nation organisatrice et en aucun cas par la CISOR.

Article 8 Bureau central

L'exécution des décisions prises par le Comité Central et la gestion courante de la CISOR, sont du ressort du bureau central de la CISOR dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts et des articles suivants.

Article 8.1 Désignation

Les membres du bureau central sont choisis par le président de la CISOR au moment de sa prise de mandat avec l'accord de son association nationale, puis confirmés par le comité central.

Article 8.2 Vacance - intérim

En cas de vacance d'un poste, le président de la CISOR peut à tout moment remplacer temporairement un des membres du bureau central. La nomination est sujette à confirmation ultérieure en Comité Central.

Article 9 Attribution du président de la CISOR

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, le président de la CISOR représente l'association vis à vis des autorités civiles et militaires des pays dont les associations nationales ou autres entités similaires sont membres de la CISOR.

Il peut se faire représenter par un autre membre du bureau central ou par un vice-président de la CISOR concerné, et déléguer sa signature en fonction des besoins.

En cas d'empêchement temporaire du président de la CISOR, ses pouvoirs sont dévolus de plein droit à un membre du bureau central qui assurera l'intérim pour la durée de l'empêchement. En cas de vacance du poste de président par suite de décès, de démission, de destitution ou d'empêchement grave, l'association nationale qui a la charge de la présidence désigne un président intérimaire de la CISOR.

Le Comité Central le plus proche entérine cette nomination, qui n'est valable que pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 Attribution du secrétaire général

Sous l'autorité du président de la CISOR, le secrétaire général rédige les procès-verbaux de toutes les réunions des différentes instances de l'association. Il demeure en poste pour quatre (4) ans et peut être reconduit dans ses fonctions à l'expiration de son mandat. Il peut également être démis de ses fonctions en tout temps par un vote majoritaire du Comité Central.

- Il tient à jour tous les registres et effectue toutes les formalités.
- Il contrôle l'envoi régulier de toutes les convocations aux différentes réunions et en assume l'organisation matérielle.

Article 11 Attributions du trésorier général

Sous l'autorité du président de la CISOR, le trésorier général est chargé de tout ce qui concerne la gestion des finances de l'association.

- Il effectue toutes les opérations de recouvrement et de paiement.
- Il tient une comptabilité journalière et en partie double de toutes opérations.

En fin de mandat, il rend compte au Comité Central de sa gestion et lui soumet, pour approbation et quitus, les comptes et bilan de clôture après avis des commissaires aux comptes désignés par le pays qui reprend la présidence.

Article 12 Attributions du chef du secrétariat

Sous l'autorité du président de la CISOR et du secrétaire général, le chef du secrétariat général les assiste dans tout ce qui concerne la gestion quotidienne de l'organisation et assume sur demande toute autre tâche jugée nécessaire.

Article 13 Attributions des vice-présidents

La principale tâche des vice-présidents est la planification stratégique et la collaboration avec les entités extérieures. Ils préparent des propositions au Comité central et assument toute tâche qui n'est sous la juridiction d'aucune autre commission.

Ils peuvent également déléguer au besoin des tâches aux commissions juridique ou technique.

Les vice-présidents se réunissent avant chaque réunion du Comité central. Ils peuvent également se réunir entre les réunions du Comité Central sur demande du président ou d'un vice-président, et peuvent tenir leurs réunions via téléconférence. Toute proposition des vice-présidents sera amenée au comité Central qui décidera de la pertinence d'adopter la proposition.

Article 14 Attributions du délégué technique

Sous l'autorité du président de la CISOR le délégué technique assure toutes les fonctions de mise en place, de coordination et de surveillance de toutes les manifestations techniques à caractère militaire et des communications.

Il assure la liaison avec ses homologues des autres associations nationales, ainsi qu'avec toutes les autorités militaires.

Il préside le comité technique, assiste et conseille le président de la CISOR lors de toutes les manifestations militaires auxquelles participe la CISOR.

Article 15 Attributs de la commission technique

La commission technique du bureau central est constitué des délégués techniques de chaque pays membre. Chaque délégué peut être assisté par un aide de son choix. Par contre, seul le délégué a droit de parole durant une réunion.

La commission technique inclut un représentant de chaque pays membre. Chaque pays devra s'efforcer d'envoyer le même délégué à chaque réunion. Advenant l'absence d'un pays membre, les délégués des autres pays fonctionneront sans lui.

La mission de la Commission technique est de garder les règlements de base en concordance avec l'article 25 des statuts. Elle prend en charge l'organisation des compétitions militaires. Il se réunit à la demande du délégué technique du bureau central.

La commission se réunit avant chaque réunion du Comité central. Elle peut également se réunir entre les réunions du Comité Central sur demande du président ou d'un vice-président, et peut tenir ses réunions via téléconférence. Toute proposition de la commission sera amenée au comité Central qui décidera de la pertinence d'adopter la proposition.

Article 16 Attributs du délégué juridique

Sous l'autorité du président de CISOR, le délégué technique assume toutes les fonctions reliées à l'implémentation, la coordination et la supervision de toute question juridique ou

éducative. Il assure la liaison avec ses collègues des pays membres. Il préside aux réunions de la commission juridique, assiste et avise le président de CISOR dans tout événement impliquant CISOR.

Article 17 Attributs de la commission juridique

La commission juridique du bureau central est constitué des délégués juridiques de chaque pays membre. Chaque délégué peut être assisté par un aide de son choix. Par contre, seul le délégué a droit de parole durant une réunion.

La commission juridique inclut un représentant de chaque pays membre. Chaque pays devra s'efforcer d'envoyer le même délégué à chaque réunion. Advenant l'absence d'un pays membre, les délégués des autres pays fonctionneront sans lui.

La commission se réunit avant chaque réunion du Comité central. Elle peut également se réunir entre les réunions du Comité Central sur demande du président ou d'un vice-président, et peut tenir ses réunions via téléconférence. Toute proposition de la commission sera amenée au comité Central qui décidera de la pertinence d'adopter la proposition.

La commission juridique assume les tâches suivantes:

- S'assurer du respect de l'application des statuts, règlements et protocoles par les pays membres et les pays observateurs.
- Analyser les demandes de changement faites par les pays membres et présenter le rapport de son analyse au Comité central.
- Soumettre au Comité central toute proposition visant à résoudre une divergence d'opinion ou un litige entre les pays membres.
- Analyser les demandes d'adhésion des pays observateurs et présenter ses recommandations à ce sujet au Comité central.
- Faire le suivi de la situation politique et militaire d'un pays observateur en vue de recommander au comité Central une extension de 2 ans du statut d'observateur du pays visée ou le rejet d'une telle extension.
- Présenter au comité Central ses recommandations au sujet de l'admission de nouveaux pays membres.
- Dynamiser la coopération entre les pays membres et ouvrir CISOR.
- Développer les question d'éducation chez les pays membres.

Article 18 Le congrès

Obligatoirement durant sa présidence, le président de la CISOR organise en collaboration avec son association nationale un congrès de prestige auquel sont conviés tous les membres des associations nationales composant la CISOR.

Le congrès sert à promouvoir et à débattre en séminaire de thèmes relatifs à la sécurité, au renforcement et à l'amélioration des liens entre les Armées et les Sociétés Civiles.

Il doit renforcer le sentiment international des membres de la CISOR. Il est une occasion de rencontre amicale des sous-officiers des diverses nations représentées à la CISOR et de leurs familles comme indiqué à l'article 2 des statuts.

Dans ce but, les organisateurs prévoient des manifestations communes, des cérémonies et dans la mesure du possible des démonstrations militaires, destinées à accroître les connaissances réciproques des participants.

Le congrès sera aussi l'occasion de convoquer le Comité Central pour sa réunion statutaire.

Les conditions financières du congrès sont arrêtées directement par l'association nationale responsable de l'organisation.

Elle en assume le déficit s'il y a lieu.

En aucun cas les frais des personnalités civiles ou militaires des délégations et autres ne seront prises en charge par la CISOR sans un accord unanime du Comité Central, à défaut ils resteront à la charge de l'association organisatrice.

Article 19 Compétitions sportives militaires

Obligatoirement durant sa présidence, le président de la CISOR organise avec son association nationale et en collaboration directe avec son délégué technique, une compétition sportive militaire.

Tel qu'indiqué à l'article 14 des Statuts, les règles de base sont la responsabilité de la commission technique, mais peuvent requérir l'approbation du comité central. Il détermine les règles pour chaque discipline de la compétition, le pointage des événements, le jury, le positionnement final et l'octroi des récompenses.

Article 20 Mise en œuvre du règlement intérieur

Les articles 26,27 et 28 des statuts s'appliquent tant au règlement intérieur qu'au règlement fondamental.

Article 21 Honorariat et mérite

Le Comité Central de la CISOR a les pouvoirs pour attribuer l'honorariat et le mérite de la CISOR selon les dispositions ci-après.

Article 21.1 Règles fondamentales

L'honorariat et le mérite de la CISOR sont :

- Les médailles du mérite de bronze, d'argent et d'or ;
- La qualité de membre d'honneur ;
- La présidence d'honneur ;

La qualité de membre d'honneur et la médaille du mérite de la CISOR s'acquièrent par de nombreuses prestations personnelles ou par des activités particulièrement soutenues :

- soit au sein du Comité Central ;
- soit par la poursuite d'activités et de travaux ayant permis le développement de la CISOR ou l'établissement de relations internationales ;
- soit par la participation active aux congrès ou aux compétitions sportives et militaires.

Seuls les membres de la CISOR peuvent se voir attribuer le titre de membre d'honneur et/ou le mérite.

Les membres d'honneurs peuvent être invités à participer aux activités organisées par l'association nationale dont ils dépendent lorsque celle-ci assume la présidence de la CISOR.

Article 21.2 – Attribution

Le mérite de la CISOR est attribué en respectant une valeur ascendante du bronze à l'argent puis à l'or.

Le droit d'attribution et de remise échoit :

- Pour la médaille de bronze, à chaque association nationale au niveau de ses propres instances de direction, en raison d'un maximum de 10 médailles par pays membre par année.
- Pour la médaille d'argent, au Comité Central de la CISOR statuant aux deux tiers des vices- présidents et sur proposition des associations nationales, en raison d'un maximum de 2 insignes par pays membre par année.
- Pour la médaille d'or, au Comité Central statuant aux deux tiers des vice-présidents représentés, en raison d'une seule médaille pour l'ensemble de CISOR par année.

Ces attributions ne sont pas cumulatives d'une année à l'autre.

Nul ne pourra recevoir de médaille d'argent s'il n'est déjà titulaire d'une médaille de bronze depuis au moins trois ans, à l'exception du président sortant comme il est dit à l'article ci-après ; nul ne peut recevoir la médaille d'or s'il n'est déjà titulaire de la médaille d'argent depuis au moins cinq ans.

Article 21.3 Remise des distinctions

Seul le président d'une association nationale a qualité pour remettre l'insigne de bronze de la CISOR. Seul le président ou un vice-président de la CISOR ont qualité pour remettre l'insigne d'argent. Ils ne peuvent déléguer cette fonction. Seul le président en exercice de la CISOR a qualité pour remettre l'insigne d'or.

Le titre de membre d'honneur est décerné, à l'unanimité des membres du Comité Central, sur proposition du président d'une association nationale, à un membre du Comité Central particulièrement actif et dévoué arrivant au terme de son mandat.

En référence à l'article 14 des statuts, le président de la CISOR qui termine son mandat peut être nommé pour deux ans président d'honneur de la CISOR par le Comité Central ; la nomination doit être prononcée à l'unanimité des voix. Il reçoit alors de droit l'insigne d'or du mérite de la CISOR.

L'attribution d'un insigne de la CISOR ou du titre de membre d'honneur, devront se faire au cours d'une manifestation importante de nature à valoriser tant le récipiendaire que la CISOR.

Article 21.4 Chancellerie

La gestion du stock de médailles et les opérations de chancellerie concernant les insignes du mérite d'or et d'argent sont assurés par la France.

Le chancelier de la CISOR est désigné par le président de l'association nationale de France. Il centralise l'attribution des insignes du mérite d'or et d'argent attribués chaque année.

Les opérations de chancellerie concernant les insignes du mérite de bronze sont assurées par les associations nationales.

Le mérite de la CISOR et la qualité de membre d'honneur peuvent être retirés par le Comité Central statuant à l'unanimité pour motifs graves, sur proposition d'un président d'association nationale et après que l'intéressé a été invité à faire valoir sa défense par écrit.



Article 22 Emblème

L'emblème de la CISOR consiste en un glaive doré pointe en haut, portant le sigle CISOR sur sa lame et supportant dans sa partie basse au-dessus de la garde un globe doré montrant le monde en noir. En écusson, l'insigne figure sur un écu de champ d'azur.

Le présent règlement d'ordre intérieur, qui contient 12 pages, a été adopté en séance plénière lors du Comité Central du 10 février 2018 à Turku en Finlande.

CISOR- Président		
CISOR- Secrétaire général		
VP Allemagne		
VP Autriche		
VP Belgique		
VP Danemark		
VP Espagne		
VP Finlande		
VP France		
VP Italie		
VP Luxembourg		
VP Pologne		
VP Slovénie		
VP Suisse		